

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251013-335870-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2025

Publié le 23 octobre 2025

**Suite à la convocation en date du 1er octobre 2025**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 13 OCTOBRE 2025**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Christian POIRET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Marie CIETERS, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

**OBJET** : Acquisition de parcelles à Marchiennes et Cysoing pour renforcer la cohérence foncière des sites ENN

Vu le rapport DRE/2025/331

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Mesdames XXXXX XXXXX propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 713 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface cadastrale de 4 231 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de quatre mille deux cent trente euros (4 230 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
  - d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Madame YYYYYYYYYY et de Monsieur YYYYYYYYYY, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, d'une surface totale de 39 524 m<sup>2</sup>, cadastrée section D n° 913 à Cysoing, libre d'occupation et de droits, au prix net vendeur de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20ème, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes et à la publicité foncière ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
  - d'imputer la dépense correspondante, soit 102 230 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 12.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de  
l'Achat Public,

Eric LECAT

# Espaces Naturels du Nord

# Nord

Le Département est là →

## Commune de Marchiennes Localisation de la parcelle E 713

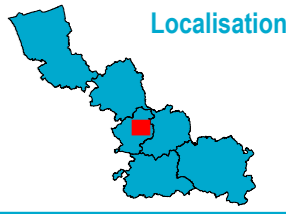
Annexe 1



- Parcelle E n°713 à Marchiennes
- Parcelles gérées par PNRSE
- Contours des zones de préemption
- Site ENN

0 500 1 000 Mètres

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAE  
Sources : IGN© SCAN Express 25®  
la Fosse à Lapranne, mises à disposition ©PIIGE  
Département du Nord, « Origine Cadastre -  
PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »  
PIIGE© NPDC - orthophoto 2012 - 2013.  
- Edition : 04/08/2025





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 13 octobre 2025**

OBJET : Acquisition de parcelles à Marchiennes et Cysoing pour renforcer la cohérence foncière des sites ENN

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation d'opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) concernant le renforcement de la cohérence foncière avec l'acquisition :

- d'une parcelle à Marchiennes sur le site du Marais du Vivier,
- d'une parcelle à Cysoing sur le site du bois de la Tassonnière.

**1- Acquisition d'une parcelle sur le site du Marais du Vivier à Marchiennes auprès de Mesdames XXXXX XXXXX propriétaires indivis ou de leurs ayants droit**

Le Département du Nord est propriétaire à Marchiennes d'un ensemble foncier d'environ 39 ha sur les sites de l'« Etang des Nonnettes », du « Marais du Vivier » et du « Bois de Faux » (annexe 1).

Cet ensemble foncier est majoritairement constitué de zones humides (Etang des Nonnettes - Marais du Vivier) d'un grand intérêt écologique, situées en limite de la zone de préemption du « Bois de Faux », instituées par le Département au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Le Département a reçu plusieurs propositions d'acquisition de parcelles sur ce secteur et notamment de la part de Mesdames XXXXX XXXXX, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée à Marchiennes, section E n° 713 d'une surface cadastrale de 4 231 m<sup>2</sup>, au sein du Marais du Vivier.

Cette parcelle est contiguë à plusieurs parcelles départementales au Nord et à l'Ouest de celle-ci. Son acquisition permettra de renforcer la cohérence foncière et facilitera l'accès aux parcelles départementales du secteur.

Par ailleurs, celle-ci s'inscrit dans des zones de rétention des eaux qu'il est important de préserver pour faire face aux problématiques de la ressource en eau et au maintien des zones humides.

Cet ensemble foncier est identifié comme secteur d'intervention où de nouveaux partenariats sont à envisager dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut serait intéressé par sa reprise en gestion, dans le cadre de sa collaboration avec le Département du Nord.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 713 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface cadastrale de 4 231 m<sup>2</sup> auprès de MesdamesXXXXXX XXXXX demeurant respectivement à Soueich (31160) et à Limoges (87000), propriétaires indivis ou de leurs ayants droit.

Le prix est de quatre mille deux cent trente euros (4 230 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

## **2- Acquisition d'une parcelle sur le site du bois de la Tassonnière à Cysoing auprès de l'indivision YYYYYY ou de leurs ayants droit**

Le Département est propriétaire d'un foncier de 79 ha environ au sein du site Espace Naturel du Nord du bois de la Tassonnière à Cysoing.

Ce site est identifié comme secteur prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019 que le Département entend valoriser.

Le Département a reçu une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée à Cysoing section D n° 913 située au sein de ce site, de la part de Madame YYYYYY et de Monsieur YYYYYY, propriétaires indivis.

Cette parcelle boisée est incluse dans la zone de préemption départementale de « La Vallée de la Marque », instaurée notamment sur la commune de Cysoing au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles par délibération du Conseil général des 21, 22 et 23 décembre 1987.

Cette parcelle est contiguë à la parcelle départementale boisée cadastrée section D n° 917 qui forme, avec d'autres parcelles départementales, un ensemble foncier d'un seul tenant d'une superficie de 19 hectares environ (annexe 2).

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir cette parcelle en nature de bois (taillis sous futaies), d'une surface totale de 39 524 m<sup>2</sup>, cadastrée section D n° 913 à Cysoing, libre d'occupation et de droits, auprès de Madame YYYYYY demeurant à Gruson (59152) et de Monsieur YYYYYY demeurant à Paris (75009), propriétaires indivis ou de leurs ayants droit.

Le prix est de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98 000 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Mesdames XXXXX et XXXXX, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 713 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface cadastrale de 4 231 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de quatre mille deux cent trente euros (4 230 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Madame YYYYYY et de Monsieur YYYYYY, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, d'une surface totale de 39 524 m<sup>2</sup>, cadastrée section D n° 913 à Cysoing, libre

d'occupation et de droits, au prix net vendeur de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20ème, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes et à la publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 102 230 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

| CODE GRAND ANGLE |           | ENGAGEMENTS |                 |                          |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION        | ENVELOPPE | AUTORISES   | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 23005OP003       | 23005E33  | 4 800 000 € | 2 156 657,10 €  | 102 230 €                |

Patrick VALOIS  
Vice-Président